

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 janvier. — On lit dans le Courrier :

M. Dedel, premier secrétaire de la légation hollandaise, est arrivé samedi soir de La Haye, avec des dépêches pour les plénipotentiaires hollandais, M. Falck et le baron van Zaylen van Nyevelt. M. Dedel est venu de Flessingue à bord du bateau à vapeur *Curacao*, qui avait été mis à sa disposition à cause de l'importance des dépêches. Il n'a encore rien transpiré officiellement de leur contenu, mais nous avons de fortes raisons pour croire que le roi des Pays-Bas est déterminé à laisser la question belge entièrement à la décision des états-généraux, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il adhérera au traité de la conférence.

M. Dedel est en outre porteur de la réplique à la note de la conférence, en date du 4 janvier. Elle sera probablement présentée à lord Palmerston dans un jour ou deux, et, à l'arrivée des journaux hollandais, nous pourrions la publier.

Comme le ministre des affaires étrangères en Hollande, M. le baron Versloek van Zoelen est un homme de talents extraordinaires, nous sommes curieux d'apprendre les arguments qu'il a employés contre la note de la conférence.

FRANCE.

Paris, le 31 janvier. — La persévérance que l'on met à exploiter, pour égarer l'opinion publique, la marche mesurée des négociations qui vont fonder d'une manière solide la paix européenne, et à répéter que les affaires ne se terminent point, parce qu'elles n'obéissent pas à l'impatience des esprits, nous engage à placer sous les yeux des lecteurs des renseignements que nous avons tout sujet de recommander à leur attention.

On écrit de Londres, sous la date du 26 janvier :

Le 31 verra échanger les ratifications du traité du 15 novembre, entre les plénipotentiaires de la France, de l'Angleterre et du roi des Belges ; si les ratifications ne sont pas échangées également sous la même date par les trois autres puissances, on ne doit pas en conclure qu'elles se sépareront de l'Angleterre et de la France. On ne saurait donc, sous aucun rapport, considérer le délai qui peut être apporté dans les derniers échanges, comme un retard à ratifier, et l'on a même sujet de croire que ce délai sera expliqué de manière à ne laisser aucun doute sur la volonté de l'abrégé. Quant aux idées belliqueuses que certaines personnes se plaisent à rattacher au retard des dernières ratifications, on peut leur opposer avec sécurité la certitude qu'il n'existe aucun motif de collision entre les puissances. Indépendamment des assurances que les cabinets ont données, la confiance publique doit reposer sur des faits matériels, évidens pour tout le monde.

Déjà une partie des troupes russes retournent en Pologne dans l'intérieur de l'empire. En Autriche, des chevaux de remonte extraordinaire et des approvisionnements de tous genres sont mis en vente ; des dislocations de corps se sont opérées en Prusse, et l'on sait que tous les ambassadeurs ont reçu de leurs gouvernements des pouvoirs spéciaux pour s'occuper du désarmement général dès que les ratifications du traité du 15 novembre seront échangées. La sollicitude des cabinets, également éveillée sur les affaires d'Italie, s'applique d'un commun accord à ce que les avantages promis aux peuples des légations soient accordés franchement et loyalement, et l'on a lieu de penser que ces avantages seront par satisfaire tous les intérêts.

On voit donc par ces explications toutes simples, que nous venons d'extraire d'une lettre émanée de bonne source, que les circonstances sont telles qu'on devait le croire d'après les déclarations que le ministre dirigeant en Angleterre, et le président du conseil en France, ont faites le même jour, 27 janvier, devant les chambres des deux pays au sujet du maintien de la paix et de l'échange des ratifications.

— On écrit d'Angers, le 28 janvier :

L'ex-empereur du Brésil, don Pedro, arrivé hier soir dans notre ville, où il est descendu à l'hôtel de la préfecture, s'est embarqué pour Nantes, sur un bateau à vapeur, ce matin à 11 heures.

Ce prince se rend, comme on le sait, à Belle-Isle où l'attend la flotte avec laquelle il projette une expédition contre le Portugal ; il est accompagné du marquis de Loulé, son beau-frère ; du marquis de Palmela, membre de la régence de Terceyre, des ex-ministres de la guerre, des finances et de l'intérieur de Portugal et de M. d'Améida son aide-de-camp.

M. le marquis de Fonchal, ambassadeur d'Espagne à la cour de Rome, est en ce moment à Angers, à l'hôtel du Cheval blanc. Si nous sommes bien informés, il suit l'empereur don Pedro depuis son départ de Paris, pour rendre compte sans doute à son gouvernement de l'accueil qu'il reçoit dans chacune des villes qu'il traverse.

— Lord Cochrane, amiral anglais, dont le nom a retenti sur toutes les mers du globe, est mort subitement à Paris, avant-hier matin à dix heures, en entrant dans l'hôtel de sa fille, rue Neuve-de-Berry. Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui ; il a été enterré au cimetière du Père-Lachaise.

PREMIÈRES HOSTILITÉS EN ITALIE.

La Gazette du Piémont nous fait connaître le commencement des hostilités dans la Romagne. Elle annonce, sous la rubrique de Plaisance, que les troupes du colonel Zamboni, sorties de Ferrare pour seconder le mouvement des troupes pontificales, ayant rencontré de la résistance, ont défait les révoltés, leur ont mis beaucoup de monde hors de combat, et ont fait beaucoup de prisonniers. Le colonel est maintenant au moment de marcher en avant et de soutenir la droite du corps principal des troupes papales dans leur marche de Rimini vers les légations. On répand le bruit que ce dernier corps a battu et dispersé les révoltés entre Savignolo et Cesène, et que leur chef, Montalegri, a été tué dans le combat.

La Gazette de Milan publie les mêmes nouvelles, sous la date de Modène, le 21 janvier ; elle s'exprime en ces termes :

« Des nouvelles officielles datées d'Augusta le 20 du courant, portant que le colonel Zamboni, commandant une colonne des troupes de S. S., a attaqué hier matin les révolutionnaires près Bastia, et les ayant mis en fuite, a forcé le passage sur Primaro.

« Douze blessés parmi lesquels se trouve le chef des rebelles, 23 prisonniers, et nombre d'armes prises ont été le résultat de cette action, qui prouve l'excellent esprit et la valeur dont les troupes pontificales sont animées. »

CONGRÈS A AIX-LA-CHAPELLE.

Une lettre particulière, écrite des bords du Mein, contient ce qui suit :

« Depuis quelques jours il circule parmi des personnes qui, ordinairement, passent pour bien instruites, des bruits très-curieux, et qui surtout

depuis qu'on parle de la triple alliance de l'Autriche, de la France et de l'Angleterre, semble en partie fondés.

« Il y aurait réellement un nouveau congrès à Aix-la-Chapelle, auquel assisteraient, outre les souverains des grandes puissances représentées à la conférence de Londres, les rois des Pays-Bas et de Belgique, ainsi que des représentants de l'Espagne, du Portugal, de la Grèce et de la Sardaigne.

Telle serait à-peu-près la composition de cette réunion, qui aurait pour but principal le rétablissement de l'équilibre politique de l'Europe, et le règlement des affaires des Pays-Bas, de la Hollande, de la Pologne et de la Grèce. Il y serait question d'offrir le trône de la Grèce au prince d'Orange ou au duc de Reichstadt ; de rétablir la Pologne sur les bases du dernier congrès de Vienne, d'aplanir les réclamations de la Sardaigne relativement à l'occupation d'Alger ; de céder les légations à l'Autriche ; moyennant des concessions garanties à la France par cette puissance. Ce serait peut-être à cause de cet objet seulement, que le saint-père se verrait pour la première fois, depuis trente ans, admis et représenté dans un congrès de souverains.

« A ces objets de politique européenne se joindrait encore une autre affaire secondaire : le règlement intérieur des affaires germaniques y paraîtraient en personne ou par leurs plénipotentiaires ; il y serait aussi question de la liberté de la presse, des douanes, enfin de tous les grands intérêts de l'Allemagne. (Const)

BELGIQUE.

Bruxelles, le 2 février. — Hier, le roi a travaillé dans son cabinet avec le ministre de la guerre.

Souscription pour la construction d'un monument à la mémoire de M. le général Belliard.

MM. les souscripteurs se réuniront le 1^{er} mars dans la salle du Waux-Hall, pour élire une commission d'exécution, composée de cinq membres.

Voici les souscriptions reçues dans la journée d'hier, par un ancien et honorable ami du général Belliard, M. le comte Vilain XIII.

Par ordre du roi, J. van Praet, 100 fl. ; le comte de Vilain XIII, 100 fl. ; Hippolite Vilain XIII, 50 fl. ; F. de Coppin, 50 fl. ; Rouppe, bourgmestre, 50 fl. ; le baron Joseph d'Hoogvorst, 50 fl. ; G. de Jonghe, 50 fl. ; J. Coghén, 50 fl. ; J. Engler, 50 fl. ; le comte Duval de Beaulieu, 50 fl. ; de Meulenaere, 50 fl. ; de Theux, 50 fl. ; F. G. Ullens, 30 fl. ; F. comte de Robiano, 100 fr. ; baron de Loë, 100 fr. ; P. de Giles, 100 fr. ; E. Mary, 10 fl. ; d'Hane, général de brigade, 50 fl. ; J. van Praet, 50 fl. ; F. H. Otislagers de Sipernau, 30 fl. ; marquis de Rhodes, 50 fl. ; le vicomte Vilain XIII, 50 fl. ; Henri comte de Mérode, 100 fr. ; Lefebvre-Meuret, 100 fr. ; Petit, 20 fr. ; baron de Snoy, 100 fr. ; général marquis de Chasteler, 100 fr. ; Ch. Mertens, 50 fl. ; Ferdinand Meens, 50 fl.

— Le conseil de régence d'Anvers vient de donner une marque éclatante de son admiration pour l'illustre général, dont les habitants de cette ville déplorent long-temps la perte. Une rue nouvellement tracée, portera désormais le nom de *Belliard*, et une inscription en marbre y perpétuera le souvenir d'une délibération municipale dictée par la reconnaissance. Cette décision, qu'il nous est si doux de rendre publique, explique l'absence de M. Gérard Legrelle aux funérailles du général. M. Legrelle présidait le conseil de régence d'Anvers.

— On écrit de Louvain :

« Une souscription circule en cette ville pour la célébration d'un service funèbre pour le général Belliard. Nous espérons que ce ne sera pas le seul

acte que notre ville consacra à la mémoire de celui qu'elle peut nommer son sauveur.

« C'est un monument que Louvain doit au général Belliard. »

— Le ministre de la guerre se propose, nous assure-t-on, d'annoncer à l'armée, par un ordre du jour, l'ouverture d'une souscription nationale, à l'effet d'élever un monument à la mémoire du général Belliard.

— Le feu s'est manifesté ce matin, à huit heures et demie, dans les bâtimens occupés, rue des Petits-Carmes, par la cour des comptes. C'est, dit-on, le tuyau d'un poêle qui a mis le feu à des papiers placés auprès dans une corbeille. Les pompiers et des détachemens de la troupe de ligne se sont transportés aussitôt sur les lieux; et se sont rendus maîtres de l'incendie, qui n'a pas causé de dégâts très-considérables.

— On a trouvé hier matin une femme assassinée hors la Porte de Namur; son corps portait des marques évidentes de strangulation. Son mari est dans les mains de la justice.

— Nous avons voulu dernièrement démontrer l'avantage qui résulterait, pour le commerce et l'industrie manufacturière de la Belgique, d'avoir quelques légers bâtimens de guerre, pour favoriser l'exportation de ses produits à l'étranger.

On nous a répondu qu'il ne suffit pas de créer une marine, qu'il faut savoir où la placer et la retirer au besoin. « Nous n'avons, a-t-on dit, qu'un seul port qui puisse admettre des bateaux d'un tonnage assez fort : c'est Anvers; or, les puissances nous défendent d'en faire un port de marine militaire, et, d'ailleurs, n'étant pas maîtres des rives de l'Escaut ni des forteresses qui le bordent, nous n'aurions pas, quand bien même les puissances lèveraient leur interdiction, qu'une marine prisonnière des Hollandais, et qui devrait aller chercher ses passeports à Lillo, à Bath ou à Flessingue, lorsqu'elle voudrait prendre le large. »

Sans aborder la question de savoir si, à la conclusion de la paix, nos navires qui sortiraient d'Anvers seront sujets ou non à devoir dépendre de la Hollande en passant devant Lillo, Bath ou Flessingue, nous ferons observer que jamais nous n'avons parlé de bâtimens de haut bord, inutiles, selon nous, à la Belgique, incompatibles même avec sa situation financière, pas plus que de pirogues et de peniches; mais nous avons émis la seule opinion qu'une escadrille de 10 à 12 bricks, divisée en deux stations, serait, sinon tout-à-fait suffisante aux besoins du commerce belge, du moins faciliterait de beaucoup ses expéditions à l'étranger, en assurant quelque sécurité à notre pavillon.

Aujourd'hui nous dirons qu'on avance un fait inexact, quand on affirme qu'Anvers est le seul port offrant un tirant d'eau assez considérable pour y faire entrer ces bâtimens; qu'au lieu de 15 pieds dans les hautes marées, Ostende et Nieuport en jaugent jusqu'à 18, et que, si l'estrang ou la barre est parfois augmentée devant Ostende, le jeu combiné des écluses de chasse fait promptement disparaître cette augmentation; qu'en outre, plusieurs frégates de commerce américaines et belges y sont entrées l'année dernière sans avaries, bien que allant à peu près 20 pieds d'eau, et qu'ainsi des bâtimens de 10 à 12 pieds pourraient sortir en tout temps et sans exception; que des bâtimens de ce tonnage suffiraient au but que l'on voudrait atteindre, que la dépense n'en serait pas excessive, et que jamais ni Malais ni Chinois ne parviendront à s'en emparer.

Nous ajouterons qu'en prolongeant la jetée d'ouest du port d'Ostende, ouvrage en projet et sous examen, on pourra lui donner jusqu'à 30 pieds de profondeur aux marées ordinaires; que Bruges, à 4 lieues dans l'intérieur, possède un canal communiquant à la mer par Ostende, susceptible de porter de grands navires; ainsi que des chantiers, des bassins et des magasins tout prêts; que nous avons des officiers instruits et expérimentés, et que le commerce nous offre de nombreux matelots.

Or, nous ne manquons, comme nous l'avons répété souvent, ni de ports ni de moyens pour arriver à nous faire respecter en mer; et tous les motifs qu'on nous allègue pour nous démontrer le contraire ne sont nullement fondés. (Moniteur belge.)

LIÈGE, LE 3 FÉVRIER.

Le Mémorial belge contient le Post-scriptum suivant :

« La France et l'Angleterre ont ratifié les 27 articles. L'échange des ratifications a eu lieu le 31 janvier.

« Ce fait est consigné dans un protocole n° 55, qui constate également que les plénipotentiaires des trois autres puissances, n'ayant pas encore reçu les ratifications de leurs cours ou l'ordre de les échanger, ont demandé, dans l'attente de ces ordres, que le protocole de l'échange des ratifications restât ouvert pour les trois cours; les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne et celui de la Belgique y ont consenti. Le protocole n° 55 contient en outre l'assurance que la décision de l'Angleterre et de la France et le retard des autres puissances ne détruisent aucunement l'harmonie et la bonne intelligence qui règnent entre les cinq cours.

« Ainsi, l'indépendance, le régime actuel de la Belgique et son roi se trouvent définitivement reconnus par l'Angleterre et par la France. Ces deux puissances garantissent à la Belgique l'exécution du traité des 27 articles. (Voyez plus bas.)

— La chambre des représentans, dans sa séance du 2, a fixé la liste civile à 1,300,000 florins; l'entretien des habitations royales reste à sa charge.

— Les gardes civiques d'Ypres et d'Assenede quitteront la ville de Bruges, le 4 ou le 5 de ce mois. Ils seront remplacés par deux bataillons de gardes civiques de Liège et des environs, maintenant en garnison à Eccloo et à Maldeghem.

— Nous avons reproduit, il y a quelques jours, un article du Courrier Belge dans lequel il signalait la négligence que l'on mettait dans certaines localités à exercer notre armée. Le dire du Courrier est aujourd'hui confirmé par le Belge. Le ministre tiendra compte sans doute de ces avertissemens.

— Les journaux français annoncent que le consul-général de France à Cadix a déclaré prendre sous sa protection spéciale les intérêts du commerce belge, jusqu'à ce que notre pavillon soit reconnu par le gouvernement espagnol; et, à cet effet, il a donné les instructions nécessaires à tous les consuls qui sont sous ses ordres.

Les capitaines des vaisseaux belges qui veulent s'assurer cette protection auront à s'adresser par écrit au consul français dans les ports où ils abordent, afin qu'en cas de besoin il puisse faire valoir son intercession auprès des autorités espagnoles.

— Le lieutenant-général Achard est arrivé à Valenciennes pour prendre le commandement de la division de l'armée du Nord dont le centre est dans cette ville; il remplace le général Teste, passé au commandement de la division militaire de Rouen; le général Achard a fait partie de l'expédition d'Afrique; il est lieutenant-général depuis la révolution de juillet. (ECHO DE LA FRONTIÈRE.)

— Le Courrier Belge fait des observations critiques sur le jugement rendu contre le sieur Stéven, imprimeur du Messager de Gand. Au moment même où la feuille bruxelloise émettait son opinion sur l'acte du conseil de guerre de la Flandre, le Messager attaquait le Courrier.

« Ce journal, disait-il, a probablement reçu une semonce de nos faiseurs; il a changé de langage; il dénonce les écrivains, etc. »

Voici quelques lignes de la réponse du Courrier : « Les misérables qui écrivent dans le Messager de Gand, sachant bien que ce n'est pas pour leurs personnes, mais pour les principes que nous nous sommes émus dans la question des poursuites intentées à leur feuille, n'étaient aucunement tenus de nous montrer de la reconnaissance pour la part que nous avons prise aux discussions sur cette matière.

« S'ils avaient même osé nous en témoigner de la gratitude, nous l'aurions repoussée bien loin avec l'expression de tout notre dégoût, et en leur expliquant de nouveau combien nous avons toujours entendu séparer soigneusement leur personne de la cause constitutionnelle que nous avons plaidée dans l'intérêt de tous.

« Ils ont donc bien fait d'en agir autrement. Ils ont d'autant mieux fait qu'ils nous fournissent d'eux-mêmes de nouveaux moyens de les enfoncer plus avant dans le mépris public. »

— Le banquier Charles Greenwood, exerçant les fonctions de payeur de l'armée anglaise, se trouvait depuis une semaine en visite chez le roi, à Brighton; il était âgé de quatre vingt quatre ans, mais d'une santé très-robuste. Mercredi dernier, étant à dîner avec la famille royale, assis à côté de sir Herbert Taylor, médecin du roi, il s'écria : Oh! ma tête, et dans l'instant il tomba raide mort sur sa chaise. Cet accident a jeté l'alarme au château, et la reine se trouve depuis ce moment très-indisposée. (Sun.)

— Le tribunal correctionnel de Laon (France), vient de condamner à 140,000 francs de dommages, comme coupable d'adultère avec la femme d'un notaire de Soissons, un M. Dubarret, sergent-major. Les deux coupables ont été condamnés, l'un à dix-huit mois, l'autre à deux années d'emprisonnement.

— Le Courrier de la Moselle donne des détails sur l'entrée à Metz de la 1^{re} colonne de Polonois. Les habitans des campagnes voisines accourus sur leur passage, leur faisaient cortège depuis plusieurs lieues. En approchant de la ville, ils ont trouvé une grande partie de la population qui se portait au-devant d'eux; ils ont été accueillis au bruit de la musique militaire et par le cri unanime de : Vive la Pologne!

— Nous avons parlé dans notre n° du 27 janvier, d'une femme qui avait été trouvée assassinée cinq jours auparavant dans les dunes d'Audyndyk. Voici quelques nouveaux détails que nous avons recueillis à ce sujet :

Deux individus vêtus en vrais fashionables, venant de Lille, couchèrent à Courtray, vers le 16 ou 17. Ils voyageaient avec une femme d'environ 25 ans, d'une mise élégante et d'une beauté remarquable, dit-on. De Courtray ils se rendirent à Ypres, de là à Furnes, d'où, sous prétexte de faire une promenade sur le bord de la mer, ils allèrent avec la jeune dame vers le hameau de Panne, et s'engagèrent assez avant dans les dunes. Un douanier, placé sur une éminence, les vit fôlâtrer pendant quelques instans; mais bientôt ils disparurent à ses yeux, et il ne pensait plus à eux, lorsqu'il aperçut quelque temps après les deux inconnus s'éloignant seuls et sans leur compagne. Curieux de savoir ce qu'elle était devenue, il se dirigea en toute hâte vers le lieu où il l'avait vue disparaître la première fois, et il la trouva étendue morte sur le sable.

Elle avait une corde passée autour du cou, et elle était frappée de sept coups de stylet, dont 3 dans le cœur.

Il paraît que les deux assassins retournèrent à Lille, en suivant la route par où ils étaient venus. Ils changèrent de costume en repassant la frontière et à l'aide de passeports nouveaux qui leur furent donnés, envoyés de Paris, ils quittèrent Lille et se rendirent à Dunkerke. Cependant il n'était bruit dans le pays que de cet assassinat, lorsqu'un habitant de Furnes se rendant à Dunkerke en entendit parler dans la diligence; il en fut d'autant plus frappé qu'il se trouvait avoir voyagé avec les inconnus et la jeune dame dans la messagerie de Courtray. En arrivant à Dunkerke le hasard voulut que ce voyageur aperçut les deux assassins dans la rue; il s'élança de la voiture, les désigna sans hésiter; un groupe se forma autour d'eux, les deux inconnus furent arrêtés immédiatement et mis entre les mains de la justice.

Déjà, dit-on, le douanier a été confronté avec eux, et il a déclaré les reconnaître.

On assure que dans l'interrogatoire que ces deux individus ont subi, ils n'ont fait aucune difficulté d'avouer qu'ils étaient bien les mêmes personnes qu'on avait rencontrées à Furnes, mais qu'ils ont nié formellement qu'ils eussent assassiné leur compagne, qu'au surplus l'un d'eux a déclaré être sa femme. On ajoute qu'ils ont prétendu que leur compagne, déjà fatiguée par la marche, et trouvant le chemin mauvais, avait refusé de les suivre, préférant retourner à Furnes pour reprendre la voiture.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

RATIFICATION DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE

Séance du 9 février. — M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères : Messieurs, le 31 janvier, jour fixé pour la ratification du traité du 15 novembre 1831, les plénipotentiaires des cinq cours se sont réunis et ont pris la détermination suivante :

PROTOCOLE N° 55.

Les plénipotentiaires des cinq cours se sont réunis en exécution du protocole n° 54 du 11 de ce mois

À l'ouverture de la conférence, les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie ont annoncé n'avoir pas encore reçu les ordres définitifs de leurs cours quant à l'échange des ratifications du traité signé le 15 novembre. Mais dans l'attente où ils sont de ces ordres, ils ont demandé que le protocole leur restât ouvert si d'autres cours procédaient dès aujourd'hui à l'échange des ratifications dudit traité.

Les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne, en accordant à cette demande, ont déclaré que malgré le prix qu'attacheraient leurs gouvernements à la simultanéité de l'échange des ratifications; ils se croyaient obligés d'y procéder pour leur part sans délai ultérieur, ayant lieu de craindre que s'ils laissaient par un nouvel ajournement se former des doutes sur leurs intentions sous ce rapport, les conséquences d'une telle incertitude ne fussent de nature à compromettre la paix générale.

Les deux plénipotentiaires ont ajouté que ces déterminations du gouvernement français et du gouvernement de S. M. Britannique ne diminueront en rien ni leur constant désir ni leur ferme confiance de maintenir le même accord de vues et de principes, la même union avec les cours auxquelles les distances et les explications dont le traité du 15 novembre a été suivi, n'avaient point encore laissé le temps d'expédier à leurs plénipotentiaires les actes de ratification qu'ils attendent, ou l'ordre de les échanger. Cet accord et cette union étaient appréciés à leur juste valeur par le gouvernement français et par le gouvernement de S. M. Britannique qui y trouvaient une des garanties de la paix de l'Europe.

En réponse à cette déclaration, les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie ont exprimé la satisfaction sincère que leur causaient les explications dont le plénipotentiaire français et celui de S. M. Britannique avaient accompagné la communication des décisions prises par leurs gouvernements. Les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie pouvaient les assurer que les trois cours y seraient vivement sensibles; qu'elles éprouvaient au même degré le désir de maintenir l'union dont on venait d'indiquer avec tant de raison les salutaires effets, qu'elles s'efforceraient de la conserver et que ne voulant que l'affermissement de la paix générale, elles en feraient constamment le but de leur politique.

Par suite des déterminations consignées dans le présent protocole il a été arrêté que les plénipotentiaires des cinq puissances informeraient le plénipotentiaire belge qu'attendu que quelques-uns d'entre eux n'avaient point encore reçu les actes de ratification de leurs cours, ou l'ordre de les échanger, la conférence avait décidé que le protocole d'échange des ratifications resterait ouvert pour les dites cours.

Cette communication ayant été faite séance tenante au plénipotentiaire belge, celui-ci a remis à la conférence la déclaration ci-annexée.

La séance s'est terminée par l'échange des ratifications du traité signé à Londres le 15 novembre 1831, entre le plénipotentiaire de France, le plénipotentiaire de la Grande-Bretagne et le plénipotentiaire belge respectivement.

Signés : Esterhazy, Wesselberg, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Lieven et Matuszewicz.

ANNEXE AU PROTOCOLE N° 55.

Le plénipotentiaire belge ayant été informé par MM. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, qu'attendu que quelques-uns d'entre eux n'avaient point

encore reçu les actes de ratification qu'ils attendent ou l'ordre de les échanger, la conférence de Londres avait décidé que le protocole de l'échange des ratifications resterait ouvert pour lesdites cours, déclare que cette mesure même adoptée par LL. EE. les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie offrant au soussigné comme elle l'offrirait sans doute à son gouvernement l'espoir fondé de la prochaine ratification des trois cours, il adhère au nom de S. M. le roi des Belges à la mesure en question.

Londres, le 31 janvier 1831.

Signé Sylvain Van de Weyer.

Ratification de S. M. le roi des Français.

Louis-Philippe, roi des Français, etc., ayant vu et examiné le traité conclu entre la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, d'une part, et de l'autre, S. M. le roi des Belges, qui s'est associé aux intentions des cours ci-dessus mentionnées, dans le double but d'apporter des modifications aux transactions de l'année 1815, par lesquelles avait été établi et créé le royaume des Pays-Bas, et de former et de reconnaître la Belgique dans les limites indiquées comme un état indépendant et perpétuellement neutre; lequel traité a été signé à Londres le 15 novembre de la présente année par les sieurs Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, prince-duc de Talleyrand, pair de France, notre ambassadeur extraordinaire, et ministre plénipotentiaire, à Londres, etc., et notre plénipotentiaire en vertu des pleins pouvoirs que nous lui avons donnés (suit ici la liste des plénipotentiaires d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie) tous lesdits plénipotentiaires également munis de pleins pouvoirs en forme duquel traité la teneur suit : (Suit le traité.)

Nous, ayant agréable le susdit traité en toutes et chacune des dispositions qui y sont contenues, déclarons, tant pour nous que pour nos héritiers et successeurs, qu'il est accepté, approuvé, ratifié et confirmé et par les présentes signées de notre main, nous l'acceptons, approuvons, ratifions et confirmons. Promettant en foi et parole de Roi, de l'observer et de le faire observer inviolablement, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement, en quelque sorte et manière que ce soit. En foi de quoi nous avons fait mettre notre sceau à ces présentes.

Donné à Paris, le 24 décembre 1831.

Signé LOUIS PHILIPPE.

Par le Roi : Signé HORACE SÉBASTIANI.

Ratification de S. M. Britannique.

Guillaume le IV^e, etc. Comme un traité entre nous et nos bons frères l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, le roi des Français, le roi de Prusse, l'empereur de toutes les Russies, d'une part et notre bon frère le roi des Belges, d'autre part, a été conclu et signé à Londres le 15^e jour de novembre dernier, par nos plénipotentiaires et ceux de nosdits bons frères, dûment et respectivement autorisés à cet effet, lequel traité est mot pour mot comme suit : (ici est le texte du traité.)

Après avoir vu et considéré le traité déjà cité, nous l'avons approuvé, accepté et confirmé dans tous et chacun de ses articles et clauses, comme par ces présentes nous approuvons, acceptons, confirmons et ratifions ledit traité pour nous même, nos héritiers et successeurs.

Nous engageant et promettant sur notre parole royale que nous exécuterons et observerons sincèrement et fidèlement toutes et chacune des clauses contenues et exprimées dans le susdit traité, et que nous ne souffrirons jamais qu'elles soient violées par personne, ou transgressées d'aucune manière, autant qu'il est en notre pouvoir. En foi de quoi

nous avons fait apposer à ces présentes signées de notre main royale le grand sceau de notre royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Donné en notre cour à Saint-James, le 6^e jour de décembre, l'année de notre seigneur mil huit cent trente et un et de notre règne le deuxième.

Signé, WILLIAM, R.

Ratification de S. M. le roi des Belges.

Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir salut.

Ayant lu et examiné la convention conclue et signée à Londres le 15 novembre 1831, par notre envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire près S. M. britannique, ainsi que par LL. EE. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, réunis en conférence à Londres.

De laquelle convention la teneur suit ici, mot à mot (Suit le traité) :

Approuvons la convention ci-dessus et chacune de ses parties, déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée par nous, et promettons en foi de roi, qu'elle sera exécutée et observée selon sa forme et teneur, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu, directement ou indirectement, en quelque sorte et manière que ce soit.

En témoignage de quoi, nous avons donné les présentes, signées de notre main, contresignées et scellées de notre sceau royal à Bruxelles, ce 22 novembre, de l'an de grâce 1831.

Signé LÉOPOLD.

De par le Roi : Le ministre des affaires étrangères.
Signé DE MEULENAERE.

Messieurs, l'espoir que j'avais manifesté dans votre séance du 14 janvier s'est en partie réalisé; vous ferez avec moi cette importante remarque que par la double ratification de la France et de la Grande-Bretagne, le traité du 15 novembre a acquis un caractère d'irrévocabilité qui le met à l'abri de toutes les discussions qu'on pu chercher à faire naître.

PROVINCE DE LIEGE.

Adjudication publique. — Le 8 février 1832, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant Monsieur le gouverneur de cette province, ou son délégué en présence de Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à l'adjudication publique des travaux pour l'établissement d'un puits avec pompe et accessoires au palais épiscopal à Liège.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.

Le devis d'après lequel il sera procédé est déposé audit hôtel du gouvernement, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra prendre lecture et obtenir tous les renseignements nécessaires.

GARDES CIVIQUES.

Le bourgmestre et échevins, informés les intéressés qu'en conformité de l'art. 6 du décret du 22 juin 1831, le procès-verbal des opérations du conseil cantonal de Liège d'une séance des 30 et 31 janvier 1832 et 1^{er} février courant au secrétariat de la régence à l'Hôtel-de-Ville, et que chacun peut en venir prendre lecture.

Il en sera de même successivement pour les autres séances de la levée de 1832.

Liège, le 1^{er} février 1832.

L'échevin, DEJAER-BOURDON.

Par la régence : le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 2 février.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Mariages 2, savoir : entre Laurent Conman, forgeron, faubourg St-Léonard, veuf d'Elisabeth Jansette, et Julie Duplessy, ménagère, faubourg Ste-Walburge. — Gilles Nicolas Jamolet, tanneur, rue des Tanneurs, et Marie Catherine Honoré, rue de la Boucherie.

Décès 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Etienne Pousset, âgé de 84 ans, journalier, rue Basse-Wez, veuf de Marie Anne Hailtinx. — Nicolas Germy, âgé de 78 ans, journalier, faubourg St-Léonard, veuf de Catherine Lambreche. — Marie Barbe Coune, âgée de 74 ans, rue Roture, épouse de Henri Desfrance. — Marie Jeanne Lucie Demeuse, âgée de 47 ans, blanchisseuse, rue Longdoz, épouse de Léonard Fraigneux.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Vendredi 3 février, à 6 heures précises, pour la CLOTURE DEFINITIVE et sans remise des séances de M. BOSCO, à son bénéfice, une grande et dernière représentation de *Magia Egyptienne*, en 3 parties et une grande quantité de pièces et secrets de sa propre invention.

Dans cette dernière représentation pour témoigner toute sa reconnaissance au public, il montrera les plus belles et les plus étonnantes pièces de son cabinet, pour rendre cette soirée des plus agréables aux spectateurs.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EXPOSITION de SERINS, dimanche 5 courant, rue St-Jean-Baptiste, aux 3 Litres. On y invite les amateurs. 818

Le bureau du receveur des contributions directes des quartiers du Sud et de l'Est sera transféré, à dater de lundi prochain, 6 février, rue de la Magdelaine, n° 273.

ADMINISTRATION DES DOMAINES ET ACCISES.

Vente publique de marchandises saisies.

Le receveur des domaines et accises à Verviers, dûment autorisé, informe que le six février courant, vers les 10 heures du matin, il exposera en hausse publique, au quartier qu'il habite, n° 698 bis A, rue Khavée, à Verviers, les marchandises dont le détail suit, savoir :

- 1° Un coupon de velours de soie;
- 2° Une pièce étoffe de soie pour gilets;
- 3° 204 mouchoirs ou cravattes de soie noire.

Les conditions sont : paiement au comptant et sans frais. 820

Les personnes qui voudraient entreprendre des pièces de RECHANGE pour les armes de guerre portatives, à tous les corps de l'armée, sont priées d'adresser avant le 12 du courant leurs soumissions cachetées à l'inspecteur des armes soussigné, chez lequel on pourra prendre connaissance des charges et conditions du contrat, tous les jours de dix heures à midi.

Le lieutenant-colonel inspecteur des armes, RENAULT. 821

EXTRAIT.

Par jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Huy, province de Liège, en date du vingt juillet 1831, dûment enregistré et signifié, la cause de Marie Hubertine Petitjean, ménagère, épouse de Jean Lambert Jamaïgne, domiciliée à Osogne, commune d'Havelange, et de François Joseph Jamaïgne, cultivateur, domicilié à Morialmé, canton de Walcourt, province de Namur, demandeurs.

Contre Ledit Jean Lambert Jamaïgne, sans profession, demeurant ci-devant à Huy, résidant actuellement à Osogne, commune dudit Havelange, défendeur.

Maitre Félix Prion, avocat, domicilié à Béumont, commune de Warzée, canton de Nandrin, arrondissement de Huy, a été nommé conseil judiciaire à la personne dudit Jean Lambert Jamaïgne.

Pour extrait certifié véritable par moi avoué licencié, soussigné, occupant pour les demandeurs. Huy, ce 2 février 1832.

Signé F. P. DUCHENNE, avoué licencié. 819

() ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Le vendredi 17 février, 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, en son étude, place St-Pierre, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, en très-bon état, située à Liège, vis-à-vis le jardin de l'Université, rue entre les ci-devant deux ponts des Jésuites, n° 917, avec un bâtiment y adossé, pouvant servir de remise et d'écurie et un petit jardin par derrière, joignant à la rue de la Régence. Cette maison est grevée de plusieurs rentes. L'adjudicataire aura la faculté d'en continuer le service. — On peut traiter de gré à gré avant le jour de la vente.

Une SERVANTE, munie de bons certificats et d'un âge mûr, connaissant l'ouvrage d'un ménage, peut se présenter n° 4094, sur la Batte. 816

Le 8 et 9 mars 1832, à midi, les frères Xheneumont, sortant de la FERME du château d'Oulhaye, commune de Saint-Georges, y feront VENDRE publiquement, 14 chevaux, dans quels un bel entier et un hongre de cinq ans, 4 juments pleines un entier et une jument de deux ans et 3 poulains, 17 bêtes à cornes, dont un taureau de deux ans, vaches et génisses pleines, 50 bêtes à laines très saines, 8 truies pleines, un vera, 9 cochons, deux chariots, un ayant ses roues de onze centiaunes de largeur, tombereau, charrète, erreres à pieds et à roulettes, herses, rouleau, chaînes, traits, seras, coulières, cribles à grains, bacs de pierres, etc., garde-robes, commodes, bois de lits, tables, chaises, chaudrons, marmittes, étaineries, cuiveries et généralement tous leurs meubles et effets mobiliers.

Le premier jour on VENDRA les chevaux, vaches, chariots, charrète, tombereau et attirails de labour. Et le second le restant, à crédit.

J. C. J. CROUSSE, notaire. 808

() Le notaire DUMONT est chargé de PLACER une somme de 30 à 40 mille fls. P.-B., en acquisitions d'immeubles ou en rentes biens constituées, on placerait aussi tout ou partie de la somme en rentes perpétuelles.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1^{re} direction.

Administration des domaines et forêts.—5^e maîtrise.

On fait savoir qu'il sera procédé pardevant notaire à la vente des fonds et de la superficie :

1^o Des bois nommés Brandbosch, Begeynbosch; Stoel-draye, Wesselhoeven, Pot. Bosch et Schapsweyde, dépendant de la forêt de Herkenrode et situés sur les communes de Kermt et Stevort, province de Limbourg.

2^o Des bois nommés Grand-Staenberg, Schorbosch, Krayen, basch, Geertsweyde, Mielenbosch, Lammerdries, Pepinière-Schelfheydebosch, Koeyweybosch, Heylissen et Doriente, Hekman, Revnyk, Herkenrodeweyde et Thienweyde (présentement prairie), dépendant de la forêt de Saint Trond, et situés sur les communes de Binderveld, Cosen Weyer, Saint Trond, Gorsum et Zeppereu, même province de Limbourg.

Ces bois contenant ensemble 445 bonniers 24 perches 47 aunes, divisés en vingt lots.

Une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de l'adjudication préparatoire de chacun de ces lots.

La séance de l'adjudication préparatoire est fixée au mardi 7 février 1832. Celle pour l'adjudication définitive aura lieu le mardi 21 du même mois, respectivement à dix heures du matin, pardevant le notaire VANHAM, dans une des salles de l'hôtel-de-ville à St. Trond.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : un cinquième un mois après l'adjudication, et les 4 cinquièmes restant en 4 payemens d'année en année, à partir du jour de la vente définitive, de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 21 février 1836, ces quatre derniers cinquièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements pour obtenir des exemplaires de l'affiche et pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente au local occupé par le bureau de la 1^{re} direction de la Société Générale, Montagne des Douze Apôtres, n° 4262-30, à Bruxelles, chez M. le maître particulier de BELLEFROID, à St. Trond, chez M. le notaire VANHAM et chez les agens de ladite Société à Liège, Hasselt, Louvain et Anvers.

(202) A LOUER présentement une MAISON, avec jardin, propre à toutes espèces de commerce, faubourg Sainte-Marguerite, n° 153, ci-devant occupée par la veuve Remacle BERNIMOLIN. S'adresser rue Basse-Sauvinière, n° 800.

MAISON DE CAMPAGNE à trois quarts de lieue de Liège, sur la rive droite de la Meuse, est à LOUER présentement pour mars prochain. S'adresser n° 649, Mont Saint-Martin, à Liège. 795

() AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par procès-verbal d'adjudication reçu par M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, le 30 janvier 1832, la MAISON cotée 316, sise faubourg St-Gilles, à Liège, occupée par le sieur Marbaise, a été ADJUGÉE moyennant la somme de 609 florins 34 cents Pays-Bas, y compris les capitaux des rentes.

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut surenchérir d'un dixième du prix pendant la huitaine, à compter du jour de la vente, à la charge d'en faire la déclaration au bas du procès-verbal d'adjudication.

() A VENDRE par appropriation forcée.

Premier Lot. — Une grande et spacieuse Maison avec cour et un petit jardin d'agrément, sise rue Porte St-Léonard, à Liège, cotée n° 617, commune de Liège, quartier du Nord de la ville de Liège, arrondissement et province de Liège, occupée par Auguste Bernard et Frère.

Deuxième Lot. — Un Magasin, sis rue derrière St-Thomas, audit Liège, mêmes commune, quartier, arrondissement et province que dessus, ayant une porte par laquelle on communique à ladite maison; ce magasin est occupé par les sieurs Moysé et Spineux.

Troisième Lot. — Une Maison avec cour et jardin, située au commencement du faubourg Vivegnis, à Liège, deuxième porte à gauche dans la ruelle dite des Jardins, au-delà du n° 270 du même faubourg, commune de Liège, quartier du Nord, arrondissement et province de Liège; ledit jardin a une étendue superficielle de 15 perches soixante-une aunes, y compris l'assise de la maison et la cour, suivant la matrice du rôle de la contribution foncière. Ces immeubles sont occupés par la partie saisie ci-après nommée.

Quatrième Lot. — 1^o Une pièce de terre, contenant quatre perches 49 aunes, en lieu dit Fond de l'Habit.

2^o Une pièce de terre, contenant quatre perches 99 aunes, en lieu dit entre les deux Havayes.

3^o Une pièce de terre, contenant quatorze perches 29 aunes, en lieu dit à la Sate.

4^o Une pièce de terre, contenant quinze perches 30 aunes, en lieu dit à la Sate.

5^o Une pièce de terre, contenant sept perches 90 aunes, en lieu dit à la Cheyay-Leclercq.

6^o Une pièce de terre, contenant dix-sept perches 95 aunes, en lieu dit à la Sate.

7^o Une pièce de terre, contenant 32 perches 5 aunes, en lieu dit à la Sate.

8^o Une pièce de terre, contenant 42 perches 50 aunes, en lieu dit au Perreux.

9^o Et finalement une pièce de terre, contenant 9 perches 37 aunes, en lieu dit à la Cheyay-Leclercq.

Lesquelles pièces de terre sont situées dans la commune de Hodeige, canton de Wareme, arrondissement et province de Liège, et sont exploitées par Jean Jamar et Pierre Grognet, de Hodeige.

La saisie des immeubles ci-dessus désignés a été faite par Toussaint Beaujean, fils de Jean, ancien négociant, domicilié faubourg Vivegnis, à Liège, à la requête de Georges Franck, négociant, domicilié à Amsterdam, et Jacob Sigrist, négociant, domicilié à Liège, faisant commerce sous la raison de Jacob Sigrist, dont le siège principal de la maison est établi à Amsterdam, savoir : de ceux formant les premiers lots, par exploit de l'huissier Pierre Joseph Marchal, en date du 5 octobre 1831, enregistré à Liège le 7, et de ceux formant le quatrième lot, par exploit dudit huissier Marchal, en date du 7 du même mois d'octobre, enregistré à Liège le 10.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques de Liège, le onze dudit mois d'octobre, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 22 du même mois.

Copie dudit procès-verbal de saisie, en date du cinq octobre 1831, ont été laissées avant l'enregistrement, à M. Louis Jamme, bourgmestre de la ville et commune de Liège, et à M. Henri Frésart, greffier de la justice de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original, en recevant leur copie respective.

Copies dudit procès-verbal de saisie en date du sept octobre 1831, ont été aussi laissées avant l'enregistrement à M. Jean Jamar, assesseur de la commune de Hodeige, et à M. Jean Baptiste Balthazar Fraipont, greffier de la justice de paix du canton de Wareme, lesquels ont chacun visé l'original, en recevant leur copie respective.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles, par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal, civil de première instance, séant à Liège, le dix neuf décembre 1831, à dix heures du matin.

M^e Guillaume Joseph ÉMONTs, avoué, près ledit tribunal, demeurant rue Souverain-Pont, à Liège, occupe pour le saisissant.

Je soussigné commis-greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été aujourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt quatre octobre 1831.

(Signé) RENARDY.

Enregistré à Liège, le dix-huit avril mil huit cent trente-un, folio quarante trois, case quatre. Reçu pour enregistrement un florin 60 cents, rédaction soixante-deux et demi cents, additionnels cinquante-huit cents, total deux florins quatre-vingt et demi cents.

(Signé) Le receveur DE HARLEZ.

Après les publications prescrites par la loi, l'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le trente janvier mil huit cent trente deux, moyennant les prix de mille florins pour le premier lot, de cent florins pour le deuxième lot, de cinq cents florins pour le troisième lot, et deux cents florins pour le quatrième lot, et l'adjudication définitive se fera le neuf avril 1832, à dix heures du matin, à l'audience des criées du même tribunal civil.

EMONTs, avoué.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 24 janvier. — Les métalliques étaient à 85 9/16; 4 p. c. 75 1/2. — Actions de la banque 4127 3/4. — Partielles 120 0/0. — Lots de 100 fl. 178 1/2. — Billes de la banque de Vienne 47 1/4.

Fonds anglais du 30 janvier. — Les consolidés sont à 82 5/8.

Bourse de Paris du 31 janvier. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 50 — Actions de la banque, 1600 00 c. — Certif. Falconnet 77 fr. 30 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 74 1/4. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. — Emprunt rom. 73 3/4. — Emprunt Belge 73 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 31 janvier. — Dette active, 7/8 0/0 00 00. — Idem différée 45 1/6. — Bill. de ch. 15 1/2 0/0 0. — Syndicat d'amortissement 67 1/2 0/0 00 0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 0. — Rus. Hope et C^e, 89 0/0 et 0 0/0. — Dito ins. gr. 11. — 1/4 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 66 1/8 00 0/0. — Esp. H 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Métall. 1/4 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 71 1/4 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 46 7/8 0/0 00.

Bourse d'Anvers du 2 février.

Effets publics. — Métalliques, 86 0 00 0/0. — Lots 000 000. — Napolitains, 72 1/4 0/0 00 0/0 0. — Guebard 00 et 0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 00 N. — Idem Amsterdam, 47 6/8 0/0 0/0 0. — Anglo Danois, 00 0/0 0. — Lots de Pologne 100 3/4 0/0 0. — Anglo Brésiliens, 00 0/0 0. — Emprunt belge de 12 millions, 88 00 1/4 0; idem de 10 millions, 00 0/0 0; idem de 24 millions, 00 0/0 0. — Emprunt romain, 00 0/0 et 0.

Bourse de Bruxelles du 1^{er} février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 88 1/2 P. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 87 0/0 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spertsale, à Liège.